

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 105-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.560

Déposée le: 30.05.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
von Känel (Lenk i.S., UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 02.06.2016

N° d'ACE: 911/2016 du 24 août 2016
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: -



L'hôpital de Zweisimmen n'est-il nécessaire à la couverture des soins que sur le papier?

L'hôpital de Zweisimmen, comme celui de Frutigen ont été classés nécessaires à la couverture des soins par le Conseil-exécutif.

Le gouvernement a pris cette décision sous la pression du Grand Conseil. La région du Simmental – Pays de Gessenay est celle qui est la plus éloignée d'un CHR, que ce soit Thoune, Interlaken ou encore Berne, pour les cas graves.

La maternité de Zweisimmen a fermé ses portes fin mars 2015, inutile de le rappeler. Le conseil d'administration de STS AG a simultanément décidé de fermer la salle d'opération en fin de semaine, pendant huit mois. Pendant ces 70 jours, il ne nous reste donc que les urgences pour les interventions chirurgicales. De plus, il n'y a qu'une seule ambulance stationnée dans notre région.

Avec des prestations pareillement réduites à la portion congrue, les frais de transport sont de plus en plus répercutés sur la population. Ces restrictions font du Simmental – Pays de Gessenay une région de seconde zone, avec tout ce que cela suppose d'inconvénients.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La décision de fermer la salle d'opération est-elle compatible avec le statut d'hôpital nécessaire à la couverture des soins médicaux et chirurgicaux ?
2. Est-il raisonnable de discriminer à ce point la région en ce qui concerne la couverture des soins aigus ?
3. Si un patient devait décéder ou avoir des séquelles graves parce que la salle d'opération était fermée au moment crucial et qu'aucun service d'urgence à proximité n'a pu le prendre en charge, qui sera responsable ?
4. Faut-il attendre un drame pour que le Conseil-exécutif mesure la portée de cette décision et réagisse ?
5. La fermeture de la salle d'opération pendant ces 70 jours est un coup dur pour le projet d'ouverture de la maison de naissance Maternité Alpine qui pénalise les femmes, les familles et les enfants à naître. Quelles possibilités le Conseil-exécutif voit-il de soutenir ce projet capital ?

Motivation de l'urgence : La mise en place de la maison de naissance est en cours. La question de la disponibilité de la salle d'opération est capitale pour le projet.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend les préoccupations de l'interpellatrice. Il rappelle qu'il s'engage depuis des années pour la couverture sanitaire de la région du Haut-Simmental et Pays de Gessenay. Des efforts considérables ont été entrepris à son initiative pour garantir les soins hospitaliers dans la région. Le gouvernement a ainsi suivi attentivement le projet MeGOS et le développement d'un modèle de soins pour les femmes enceintes, mesure d'accompagnement à la fermeture de la maternité de Zweisimmen. Il serait donc inapproprié de le soupçonner de négliger la région ou de faire peu de cas de son évolution.

Question 1

Par arrêté 814/2013 du 19 juin 2013, le Conseil-exécutif a décidé d'appliquer une règle complémentaire à la planification de base pour l'évaluation de l'accessibilité des soins des sites hospitaliers¹. A la suite de quoi l'hôpital de Zweisimmen a été considéré comme nécessaire à la couverture en soins seulement pour les prestations du paquet de base chirurgie et médecine interne des groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH). En raison des disponibilités élevées qu'elle requiert (urgence de niveau 4, soit anesthésiste en 5 minutes auprès de la patiente, opération dans les 25 minutes), l'obstétrique ne fait pas partie du paquet de base.

Les exigences requises en matière d'infrastructure de base pour les hôpitaux avec service des urgences (chirurgie et médecine interne) doivent être remplies pour qu'un mandat de prestations pour le paquet de base soit attribué à un hôpital. Les critères de qualité définis comportent les exigences minimales ci-après² :

¹ http://www.rr.be.ch/rr/fr/index/rrb/online/rrb/online/suche_rrb/beschluesse-detailseite.gid-77f558892c8d4fbabe7ba80cca996e09.html
(en allemand)

² https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/gesundheits/gesundheits/spitalversorgung/spitaeler/spitalliste.assetref/dam/documents/GEF/SPA/fr/liste_hopitaux/Leistungsspez_Anforderungen_Akutsomatik_2015_1_fr.pdf (D'entente avec les fournisseurs de prestations, la SAP applique la classification GPPH de la Direction de la santé du canton de Zurich pour la liste des hôpitaux en soins aigus somatiques du canton de Berne depuis 2014.)

- Diplôme nécessaire : un médecin spécialisé en chirurgie **et** un médecin spécialisé en médecine interne sont présents (FMH ou titre étranger équivalent). Les spécialistes doivent être employés par l'hôpital ou y avoir leur cabinet. Il ne suffit pas de disposer de médecins agréés ou de médecins consultants.
- Disponibilité de niveau 1 : les spécialistes sont joignables en une heure ou la patiente est transférée en une heure. Cette disponibilité est garantie 365 jours par an.
- Service des urgences de niveau 1 : des médecins spécialistes en médecine et en chirurgie sont disponibles pour les urgences (service hospitalier multifonctionnel) de 7 à 17 h. De 17 à 7 h, des médecins-assistants en médecine et en chirurgie sont disponibles pour les urgences. Quant au recours aux spécialistes en cas de nécessité médicale, le délai est de 30 minutes pour la médecine interne ainsi que la chirurgie et de 15 minutes pour l'anesthésie.
- Unité de soins intensifs de niveau 1 : service de surveillance.

Ces conditions visent à ce que des médecins spécialisés puissent évaluer rapidement la situation, maintenir ou rétablir les fonctions vitales (circulation, respiration) et, le cas échéant, ordonner le transfert dans un hôpital approprié. L'exploitation d'une salle d'opération 24 heures sur 24 n'est pas nécessaire à cet effet. C'est pourquoi elle n'est pas prévue dans les critères de la classification GPPH.

Question 2

La région du Simmental – Pays de Gessenay dispose d'un hôpital de soins aigus avec un service des urgences ouvert 24 heures sur 24 à Zweisimmen. Elle n'est donc pas défavorisée par rapport à d'autres régions rurales du canton (comme le Haut-Emmental).

Question 3 et 4

La responsabilité médicale incombe dans tous les cas au médecin traitant, indépendamment du contexte. Le Conseil-exécutif estime que la couverture sanitaire de la région du Simmental – Pays de Gessenay est organisée de manière adéquate. Ni le gouvernement, ni l'administration cantonale n'ont connaissance d'incidents graves. Dans le cadre de la planification des soins 2016, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a évalué les centres d'ambulances. Une vérification détaillée des sites avec analyse de lieux supplémentaires ou différents est prévue pour la prochaine période de planification 2016-2020.

Question 5

L'exploitation de la maison de naissance dépend obligatoirement de l'accès à une salle d'opération selon les exigences des GPPH (voir pt 1).

Un tel accès peut être garanti sur le site même ou par le biais d'une convention de coopération de la maison de naissance avec un hôpital doté d'une clinique d'obstétrique. Dans le cas présent, une coopération est prévue avec l'hôpital de Thoune. Font exception les soins d'urgence, pour autant que l'infrastructure locale et les spécialistes disponibles permettent de les prodiguer.

Destinataire

- Grand Conseil